

## INFORMATIONS & MARCHE A SUIVRE POUR ENGAGEMENT D'UN-E APPRENTI-E

### CANDIDAT-E-S

Les candidat-e-s s'inscrivent auprès du CEP UIG-UNIA (ci-après CEP) pour passer le Test UIG de logique&raisonnement et le Test EVA de français&mathématiques.

Les inscriptions sont ouvertes dès le mois de décembre.

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur [www.cep-formation.ch/candidat](http://www.cep-formation.ch/candidat)

5 sessions sont proposées chaque année, à raison d'une par mois de février à juin.

### ENTREPRISES

**Dans la mesure du possible, les sélections et engagements doivent être terminés avant le 30 juin**, afin de permettre la constitution et l'organisation des classes de l'école professionnelle et du CEP de la meilleure façon avant la période estivale, mais au plus tard au 31 juillet\*

#### Rappel des étapes pour les entreprises :

1. **Réception des dossiers complets des candidats transmis par le CEP suite aux tests.** Les dossiers contiennent : lettre de motivation, CV, photo, derniers bulletins scolaires, résultats des tests et autres attestations le cas échéant.
2. **Début du processus de recrutement :** pré-sélections des candidat-e-s, entretiens, stages,.....
3. Lorsque la sélection est terminée, **préparation du contrat d'apprentissage et de ses annexes :**
  - a) le contrat d'apprentissage vierge est téléchargeable sur <https://www.ge.ch/devenir-entreprise-formatrice/engager-apprenti-apprentie>
  - b) le contrat devra débuter au plus tard le jour de la rentrée scolaire genevoise, au plus tôt il peut débuter le 1<sup>er</sup> juillet
  - c) salaire et vacances : voir recommandations de l'UIG sur <https://www.uig.ch/cct-uig-unia/>
  - d) pour les apprenti-e-s frontalier-ère-s ou étranger-ère-s, une demande de permis doit être déposée rapidement à l'OCPM (Office cantonal de la population et des migrations)
  - e) réunir les pièces qui doivent être annexées au contrat <https://www.ge.ch/entrer-apprentissage/demarche-entree-formation> NB : le certificat médical n'est plus obligatoire pour ces professions
  - f) convocation du candidat-e retenu-e (et de son représentant légal s'il est mineur) pour signature du contrat d'apprentissage
  - g) envoyer le contrat en 3 exemplaires (signatures originales) et ses annexes à l'**OFPC, Service de la formation professionnelle, Pôle Technique, Rue Prévost-Martin 6, CP 192, 1211 Genève**. Après enregistrement et validation du contrat, l'OFPC renverra à l'entreprise et à l'apprenti-e une copie validée et se chargera de l'inscription aux cours théoriques professionnels (CFPT ou EPSIC).

---

\* *art. 7 al. 1 RFP. Approbation du contrat d'apprentissage : Le contrat d'apprentissage doit être soumis à l'OFPC pour approbation au plus tard le 31 juillet. Toutefois, dans le cas où le contrat est conclu postérieurement à cette date ou dans les cas de force majeure, il doit être soumis, sur demande motivée, dans les meilleurs délais à l'OFPC et approuvé par celui-ci jusqu'au 30 septembre.*

4. **Informez sans tarder le CEP du/des engagement/s par courriel à [info@cep-formation.ch](mailto:info@cep-formation.ch)** et indiquant le nom du/des candidat-e-s retenu-e-s et pour quelle-s profession-s. Pour les Cours Inter-entreprises (CIE) au de la 1<sup>ère</sup> année CEP\*, ce dernier se charge de le/les convoquer pour la rentrée, après réception de l'annonce d'engagement-s.

## PARTICIPATION FINANCIERE DES ENTREPRISES

**Depuis plus de 25 ans l'UIG propose des prestations spécifiques aux entreprises formatrices par le soutien au recrutement des apprenti-e-s afin d'alléger et faciliter le processus de sélection :** organisation et coordination de 5 sessions de tests par an pour 100 à 130 candidats, gestion et communication des dossiers de candidature et résultats des tests, support et assistance à la sélection des dossiers, conseils aux entreprises.

**L'UIG s'engage également et engage des moyens importants dans la promotion de nos apprentissages et métiers techniques :** presse, internet, réseaux sociaux, portes ouvertes, zooms métiers, campagnes médias, salons des métiers, soutien à la fondation FocusTECH pour la promotion de ces métiers auprès des jeunes, etc.

Pour l'ensemble de ces prestations, il est demandé un soutien aux entreprises via :

### Forfait unique non obligatoire par apprenti engagé

**Payable en une fois durant la 1<sup>ère</sup> année de la formation**

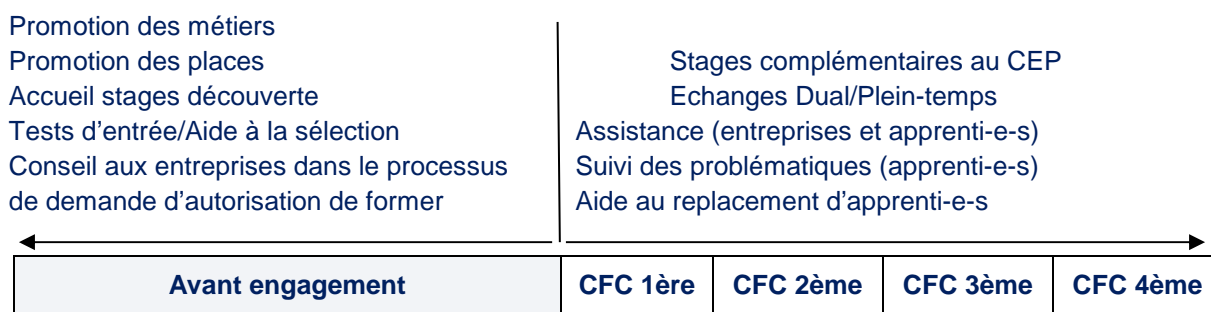
**Facture unique envoyée à l'entreprise entre décembre et janvier de la 1<sup>ère</sup> année de formation, si l'entreprise a accepté cette participation**

En 2019 les montants de cette participation ont été revus et unifiés :

**le forfait est calculé sur la base d'une participation de CHF 300.- par année de formation par apprenti**

<b>Par apprenti-e en formation CFC 3 ans</b>	<b>1 x CHF 900.-</b>
<b>Par apprenti-e en formation CFC 4 ans</b>	<b>1 x CHF 1200.-</b>

En résumé ce forfait participe aux coûts des prestations suivantes :



Les entreprises contribuent ainsi de façon significative, non seulement à mutualiser les frais pour le recrutement dans les apprentissages techniques, mais aussi à la promotion de ces métiers auprès des jeunes, qui représentent leurs futur-e-s apprenti-e-s et/ou employé-e-s qualifié-e-s !

UIG – Union Industrielle Genevoise  
 Coordination Entreprises & Formation  
 Claudine De Lucia  
 022 304 40 50 - [delucia@cep-formation.ch](mailto:delucia@cep-formation.ch)

\* à Genève les apprenti-e-s des métiers de l'industrie sont engagé-e-s par l'entreprise, ils suivent toute la partie théorique à l'école professionnelle mais suivent la partie pratique durant tout ou partie de la 1<sup>ère</sup> année (selon la filière) au CEP à Pont-Rouge. Cette 1<sup>ère</sup> année au CEP constitue la formation pratique de base appelée « CIE » (cours inter-entreprises). A la fin de leur préparation pratique au CEP, les apprenti-e-s intègrent leur entreprise et continuent les cours théoriques.